

P. PIQUÉ
Arrayade
65100 GER
Tél. : 05 62 94 17 73

DEMANDE DE RÉSERVATION

Chalet :	ESTAING <input type="checkbox"/>	ISABY <input type="checkbox"/>	BASSIA <input type="checkbox"/>	AYOUS <input type="checkbox"/>
Télésejour :	05 62 94 42 72	05 62 42 26 20	-	-

Nom :Prénom :

Adresse :

Code postal:.....Localité :

Tél. :

Nous désirons séjourner à l'Arrayade :

du :2007 (entre 14h et 20h de préférence)

au :2007 avant midi

pour..... adultes et enfants de 3 à 14 ans,moins de 3 ans.

Animaux de compagnie :

au prix de :

Location :

- nuit(s) au tarif de base
- week-end au tarif Escapade
- nuit(s) supplémentaire(s)
- semaine(s) au tarif de base
- semaine(s) au tarif réduit
- mois au tarif Évasion

TOTAL

Arrhes (25% du total)

Reste dû (à régler à l'arrivée)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Ce contrat est réservé à l'usage de la location de meublés de vacances agréés Clévacances

Dispositions générales

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

Aucune modification (rature, surcharge etc.) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat, sauf accord des deux parties.

Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. Le propriétaire fournira un logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

Dépôt de garantie (ou caution)

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location, sans pouvoir excéder un mois. En règle générale, il sera restitué au locataire au moment du départ. En cas de pertes ou de dégradations d'éléments du meublé, occasionnés par le locataire, le montant sera minoré du coût de la remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire, et ce dans un délai de deux mois.

Cas particuliers :

Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée sur le guide ou l'état descriptif, et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de percevoir une majoration.

Animaux

La présence d'animaux familiers, malgré le refus du propriétaire, entraînera la rupture immédiate du présent contrat.

État des lieux et inventaire

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

Paiement

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes, soit 25 % du séjour, avant la date indiquée en page 1. Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée au meublé. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue.

Interruption du séjour

En cas d'interruption du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

Conditions d'annulation

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme.

- avant l'entrée en jouissance : en règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire. Toutefois, elles seront restituées quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix.
- si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat : passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié. Les arrhes restent acquises au propriétaire qui peut disposer du meublé.
- en cas d'annulation de la location par le propriétaire, ce dernier devra reverser au locataire le double du montant des arrhes versées.

Assurances

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué.

Il doit donc vérifier que son contrat d'assurance d'habitation prévoit la clause « villégiature » (location de vacances).

Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de la clause « villégiature ». Une attestation d'assurance lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux.

Litiges ou réclamations

Il est recommandé de s'adresser à l'Office du Tourisme local qui interviendra pour favoriser un règlement à l'amiable des litiges :

- si le contrat a été signé par le propriétaire et le locataire
- si la réclamation est formulée dans les trois premiers jours du séjour pour tout litige concernant l'état des lieux ou l'état descriptif
- à l'issue du séjour pour toutes les autres contestations.

A défaut d'accord entre le propriétaire et le locataire, tout litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.